

Délibération n°30/2024

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Convoqué le : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 juin 2024

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame Carole STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°30/2024** : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, que pour des raisons de sécurité, de lutte contre le gaspillage alimentaire mais aussi de mise en place de sanctions suite à des comportements irrespectueux de certains enfants, la commission scolaire propose d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire dont les modifications apparaissent dans le document annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°30/2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire pour permettre de fixer de nouvelles règles d'inscriptions pour éviter le gaspillage alimentaire et de connaître précisément les effectifs présents dans l'établissement ;

CONSIDERANT que des comportements irrespectueux de certains enfants ont été constatés et qu'il convient de mettre œuvre des procédures disciplinaires dissuasives.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 pour, 1 contre- M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN),

ADOpte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera affiché sur les panneaux d'information du groupe scolaire et communiqué aux familles.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A blue ink signature that reads "CSH" with a stylized flourish extending to the right.

Carole STIL